



## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des Installations Classées  
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2016 - 21

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de EVIN MALMAISON

Société S.T.B MATERIAUX  
Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I)

#### ARRETE D'ENREGISTREMENT

La Préfète du Pas-de-Calais,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Prefet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, le Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame verte et bleue et le PLU de la commune de EVIN MALMAISON ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes) et l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes) ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 novembre 2014 relatif à l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I), sur la commune de EVIN MALMAISON ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée en date du 30 juin 2015 par la société S.T.B MATERIAUX dont le siège social est situé Zone d'Activité Parc A – 14, rue de l'Epinoy – C.S 60120 TEMPLEMARS à WATTIGNIES (59637) transmise en vue de pouvoir exploiter en complément de son activité autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation du 24 novembre 2014, une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes et une installation de broyage, concassage, criblage, de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes (rubriques 2517 et 2515 de la nomenclature des installations classées) sur la commune de EVIN MALMAISON ;

**VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 août 2015 fixant les jours et heures auxquels le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**VU** les observations du public entre le 14 septembre 2015 et le 14 octobre 2015 inclus (période de consultation) ;

**VU** les certificats des maires constatant que la publicité nécessaire a été donnée ;

**VU** la saisine des communes concernées par le périmètre d'affichage en date du 19 août 2015 ;

**VU** les avis des conseils municipaux des communes de DOURGES, de EVIN MALMAISON et de NOYELLES GODAULT ;

**VU** les réponses apportées par le pétitionnaire aux remarques et aux questions exprimées lors de la consultation du public ;

**VU** le rapport du 18 novembre 2015 de l'Inspection de l'Environnement modifié par courriel du 13 janvier 2016 ;

**VU** l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'Environnement au pétitionnaire en date du 2 décembre 2015 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 17 décembre 2015 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

**VU** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 29 décembre 2015 ;

**VU** les observations de l'exploitant par courrier réceptionné le 11 janvier 2016 ;

**VU** le courriel de l'Inspection de l'Environnement en date du 13 janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement pour les rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des Installations Classées, justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés, et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage d'activités tel que prévu par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de EVIN MALMAISON ;

**CONSIDERANT** qu'il convient en vertu de la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime d'enregistrement de compléter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 novembre 2014 susvisé ;

**CONSIDERANT** que la sensibilité du milieu au droit du site d'implantation ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée par la société S.T.B MATERIAUX est conforme à l'article R.512-46-19 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRETE

### **TITRE 1 – PORTEE DE L'AUTORISATION**

#### **CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION**

##### **ARTICLE 1.1.1 – EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION**

La société S.T.B MATERIAUX ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé Zone d'Activité Parc A – 14, rue de l'Epinoy – C.S 60120 TEMPLEMARS à WATTIGNIES (59637), est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté afin de poursuivre l'exploitation de ses installations situées Rue Arthur LAMENDIN sur la commune de EVIN MALMAISON (62141).

Les dispositions du présent arrêté complètent les prescriptions techniques attachées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 novembre 2014 susvisé.

#### **CHAPITRE 1.2 - NATURE DES INSTALLATIONS**

##### **ARTICLE 1.2.1 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Rubrique de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime de classement (*)
2760-3	Installation de Stockage de Déchets Inertes	APA du 24/11/2014 : Surface totale : 13 ha 55 a et 88 ca, Capacité totale de stockage : 3 612 800 t sur 15 ans d'exploitation.	E
2515-1-b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous rubrique 2515-2.	Groupe mobile dont la puissance de l'installation (scalpeur, concasseur et convoyeurs) sera supérieure à 200 kW mais inférieure à 550 kW.	E
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	La superficie de l'aire de transit sera supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> mais inférieure à 30 000 m <sup>2</sup> .	E

1-1-1-0 article R.214-1 du Code-de- Environnement	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou ouvrage souterrain, non destiné à usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eau souterraine ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.		
1-1-2-0 article R.214-1 du Code-de- Environnement	Prélèvements permanents ou temporaires issues d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement des cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> par an.	Le volume sera inférieur à 5 000 m <sup>3</sup> par an en période climatique normale ; il pourra être dépassé dans la limite des 10 000 m <sup>3</sup> par an dans le cas d'une période de sécheresse exceptionnelle.	

Régime : E (enregistrement),

#### ARTICLE 1.2.2 - SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'ensemble des installations du site est situé aux lieux-dits constituant le carreau de l'ancienne fosse 8 desservie par la Rue Arthur Lamendin sur la commune de EVIN MALMAISON.

La station de transit et l'installation de broyage de déchets non dangereux inertes font partie intégrante de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I). Elles sont situées aux lieux-dits « les quatorze » et « le tierce ouest ».

L'installation de broyage de déchets non dangereux inertes a vocation à traiter 320 000 t/an dont 70 000 t/an de matériaux fin et terreux non valorisables qui seront stockés dans l'I.S.D.I et 250 000 t/an de matériaux concassés recyclés.

La surface foncière affectée à l'ensemble de l'installation est de 14 ha 71 a et 35 ca et les installations de broyage et de transit de déchets non dangereux inertes sont autorisées à fonctionner sur les superficies et parcelles suivantes :

Type d'installations	Section, parcelles	Superficies
Installation de broyage (2515)	AB 381p	3 000 m <sup>2</sup>
Installation de transit (2517)	AB 381p, AB 105p, AB 104p, AB 103p, AB 102p, AB 101p, AB 100p, AB 99p, AB 98p, AB 97p, AB 96p et AB 95p	15 000 m <sup>2</sup>

#### ARTICLE 1.2.3 – PRESTATIONS APPLICABLES

Les installations relèvent respectivement des rubriques 2760-3, 2515-1 et 2517 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Installation de Stockage de Déchets Inertes, installation de broyage et station de transit de déchets non dangereux inertes). Sauf caractéristiques particulières liées à la notion d'antériorité du site vis-à-vis des dernières évolutions réglementaires, les installations respectent les prescriptions :

- de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes du 24 novembre 2014,

- de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2515 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2517 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié relatif aux prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis du régime de la déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement.

Les installations sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour par l'exploitant et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection de l'Environnement.

## **TITRE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 2 -- DOSSIER INSTALLATIONS CLASSEES**

L'exploitant tient en permanence à jour à la disposition de l'Inspection de l'Environnement un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation ou d'enregistrement ;
- les plans tenus à jour de l'ensemble des installations et de chaque équipement annexe ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation et les arrêtés ministériels de prescriptions générales relatifs aux rubriques soumises à enregistrement ou à déclaration ;
- les résultats des mesures de contrôle, des rapports de visite réglementaires et les justificatifs d'élimination des déchets. Ces documents devront être conservés pendant 5 ans ;
- les registres prévus dans les différents arrêtés précités.

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de Mme la Préfète avec tous les éléments d'appréciation.

### **ARTICLE 3 – CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

Si l'installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fera la déclaration à la Préfète dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

### **ARTICLE 4 – DELAIS DE PRESCRIPTION ET AUTRES LEGISLATIONS**

Le présent arrêté qui ne vaut pas permis de construire, cesse de produire son effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf en cas de force majeure. Il ne dispense pas l'exploitant de respecter les autres réglementations applicables, notamment en matière d'urbanisme et de travail.

## ARTICLE 5 – CESSATION D'ACTIVITÉ

Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie à la Préfète la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- si besoin, des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- si besoin, la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-46-26 et R.512-46-27 dudit Code.

## ARTICLE 6 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en activité de l'installation.
- Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## ARTICLE 7 - PUBLICITE

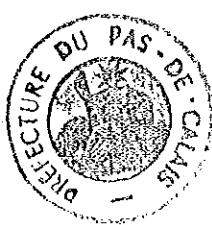
Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de EVIN MALMAISON et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairie de EVIN MALMAISON pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune. Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

Un avis faisant connaître que l'enregistrement a été accordé sera inséré, aux frais de la société S.T.B MATERIAUX dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

## ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous Préfète de LENSH et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la société S.T.B MATERIAUX et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de EVIN MALMAISON.



ARRAS, le 22 JAN. 2016  
Pour La Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société S.T.B MATERIAUX - Rue Arthur Lamendin - 62141 EVIN MALMAISON
- Sous Préfecture de LENS
- Mairie de EVIN MALMAISON
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer ( Service Aménagement Durable et Environnement - Service Eaux et Risques) à ARRAS
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours à ARRAS
- Recueil des Actes Administratifs
- Dossier
- Chrono